

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 7 : Adoption du plan de formation mutualisé à l'échelle de la coopération régionale NACOOPE

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'adopter le plan de formation mutualisé à l'échelle de la coopération régionale NACOOPE pour les années 2024 à 2026.

Par délibération du 25 janvier 2021, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place :

- Du règlement de formation mutualisé à destination d'agents des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine par le Centre de gestion de la Gironde, coordonnateur régional, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Du plan de formation pour les années 2021 à 2023 (trois ans).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le bilan de ce plan de formation triennal est le suivant :

- 2021 : 20 formations – 28,5 jours – 239 agents
- 2022 : 16 formations (dont 5 dédoublées en plusieurs sessions) – 39 jours – 279 agents
- 2023 : 23 formations (dont 5 dédoublées en plusieurs sessions) – 56 jours – 375 agents (prévisionnel)

Le plan de formation arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il convient de proposer des actions de formations pour les années 2024 à 2026.

Il est proposé que les axes prioritaires de formation définis dans le premier plan de formations soient reconduits dans le plan 2024-2026 :

- ✓ Axe n° 1 : maintenir l'efficacité professionnelle des agents des CDG pour les missions obligatoires.
- ✓ Axe n° 2 : former et accompagner les agents des CDG aux nouvelles missions obligatoires inscrites dans le SRCMS (analyse des besoins, compétences à venir qui pourraient entraîner des besoins de formation – axes communs de formation collectives prioritaires – objectifs de formation par métiers).
- ✓ Axe n° 3 : former et accompagner les agents des CDG pour les missions facultatives développées dans chaque structure.
- ✓ Axe n° 4 : à la demande particulière d'un rapporteur, d'un pilote technique ou d'un membre d'un COMOP et, sous réserve de la validation en comité de suivi des Directeurs/Directrices.

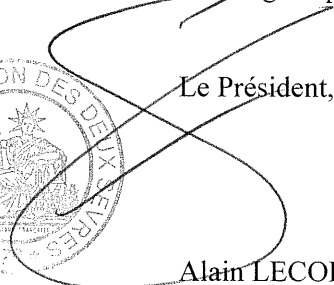
Est annexé à la présente délibération, le plan de formation mutualisé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction du plan de formation mutualisé à destination des agents des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine, porté par le Centre de gestion de la Gironde, coordonnateur régional, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les années 2024 à 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,


Le Président,
Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le :

21 DEC. 2023

Accusé réception le :

21 DEC. 2023

EXÉCUTOIRE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

27 DEC. 2023

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **27 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.